

# ARRÊTÉ DU MAIRE

**TEMPORAIRE**

22 / 2846

## Permission de voirie Occupation du domaine public Règlementation de circulation Au droit du n° 96/98 avenue Jean Jaurès

Réf. 384/CF/ZA

Le Maire de la Ville de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de voirie routière,  
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 09 septembre 2022 de l'AGENCE NATIONALE ETUDES ET TRAVAUX représentée par Monsieur Alexandre RONDEAU chef de projet, dont le siège social est situé 27 Chemin des Mazes 77140 Nemours, d'occuper le domaine public de 4 places pour permettre l'entretien des quarts de ponts SNCF au droit du n° 96/98 avenue Jean Jaurès à Montgeron.  
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers.

### ARRÊTE

- Article 1 L'AGENCE NATIONALE ETUDES ET TRAVAUX est autorisée à occuper le domaine public de 4 places (2 places de chaque côté du pont SNCF) au droit du n°96/98 avenue Jean Jaurès à Montgeron pour l'entretien des quarts de ponts avec déviation des piétons sur le trottoir opposé. La circulation sera alternée sur la rue du Moulin de Senlis et rue du Gué lors du nettoyage de la « tête de pont » des deux ponts SNCF située rue du Gué. Les travaux de nettoyage seront effectués par des cordistes.
- Article 2 L'occupation du domaine public est autorisée **du 03 au 07 octobre 2022 de 09h00 à 16h30**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le pétitionnaire assurera la neutralisation de la zone de stationnement et devra afficher le présent arrêté 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage. Une signalisation renforcée sera mise en place.
- Article 4 Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière au frais de son propriétaire.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
  - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, **29 SEP. 2022**



**Sylvie CARILLON**,  
Maire de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France